

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la relance

---

## Décision n° 2022-36 du 26 avril 2022 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2212498S

### Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;  
Vu la décision du 30 mars 2022 du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance portant attribution des fonctions de Président -Directeur Général par intérim de la Monnaie de Paris à M. Marc Schwartz ;  
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc* Schwartz aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 8 avril 2022 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 8 avril 2022 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général.

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme. *Armelle* Guglielmino, Responsable de la production et de la maintenance, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général :

- tout achat afférent à son périmètre, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 5.000 euros ;
- tout investissement relatif à son périmètre, d'un montant inférieur ou égal à 5.000 euros.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Jacky Frehel*, Directeur Industriel, délégation est donnée à Mme. *Armelle Guglielmino*, Responsable de la production et de la maintenance, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général :

- tout achat afférent à la Direction industrielle concernant le site de Pessac, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 5.000 euros ;
- tout investissement afférent à la Direction industrielle concernant le site de Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 5.000 euros ;

## Article 3

La présente délégation est consentie à compter du 8 avril 2022 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2022 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

## Article 4

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 26 avril 2022

*Armelle Guglielmino*  
*Signature sous la mention manuscrite*  
*« lu et approuvé, accepte les présents*  
*pouvoirs »*

Responsable de la production et de la  
maintenance

*Marc Schwartz*

Président-Directeur Général

*Jacky Frehel*

Directeur Industriel Paris Pessac

*Arnaud Laeron*

Directeur des Finances et de la Performance